



ARRÊTÉ



Portant réglementation de la circulation
pour travaux urgents de la société SAUR

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10, R417.11,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

Vu la demande de la SAUR, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence de réparation sur les réseaux liés à son activité de gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de doter la société SAUR d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente ou de sécurité sur le domaine public,

Considérant les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations de branchements d'eau potable et d'assainissement, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'intervention d'urgence,

Sur proposition de la société SAUR 21 rue Anita Conti 86005 VANNES CEDEX

Arrête :

Article 1 – La société SAUR est autorisée pour l'année 2025 à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Elle est néanmoins tenue de prévenir le service technique de la mairie.

Dans ce cas, elle est dispensée de demande préalable d'autorisation mais le maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (CERFA) ainsi que le feuillet de déclaration d'intervention pour travaux urgents.

Article 2 – Les travaux s'effectueront, si possible, par demie chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, la société SAUR est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas, la société SAUR prendra toute les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, et aux riverains.

1/ La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le Livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,
2/ En application de l'article 2.1, la signalisation sera mise en place en application du présent article en référence à la bibliographie éditée par le SETRA ou le SERTU

Article 3 – La commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 4 – Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Conformément à l'article R421.1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Article 6 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie,
- Les services de secours de BESSINES,
- L'entreprise SAUR

Fait et arrêté à BESSINES, le 26 juin 2025

Pour la Maire et par
délégation, le 1^{er} adjoint

Roland Lezeaud

